

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2017**

**DELIBERATION N°BC/2017.00307**

**SERVICE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE SAINT-ETIENNE  
ET SAINT-GALMIER - TRANSFERT PUIS DETACHEMENT D'AGENTS AUPRES  
DE LA SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX/LYONNAISE DES EAUX**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 15 septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 37

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Eric BERLIVET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gilbert SOULIER, M. Enzo VIVIANI

**Secrétaire de Séance :**

Mme Siham LABICH

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 28 septembre 2017**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20170831-D20170030710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170928

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2017**

### **SERVICE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-GALMIER - TRANSFERT PUIS DETACHEMENT D'AGENTS AUPRES DE LA SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX/LYONNAISE DES EAUX**

#### **I) CONTEXTE**

Saint-Etienne Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 la compétence Assainissement et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la compétence Eau potable pour les communes de son périmètre. La communauté urbaine doit donc désormais se substituer aux communes pour l'organisation du service.

A la Ville de Saint-Etienne, ces services sont actuellement gérés en délégation de service public par la société STEPHANOISE DES EAUX (SUEZ). Pour assurer ce service, une dizaine d'agents de la Ville de Saint-Etienne sont détachés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1992 auprès de la société Stéphanoise Des Eaux ; leur détachement est renouvelé par période de 5 ans. Lors de la remontée de compétences, il a été convenu d'attendre la fin de la période de détachement en cours (1<sup>er</sup> octobre 2017) pour transférer les agents concernés.

A la Ville de Saint-Galmier, ce service est également géré en délégation de service public par la société Lyonnaise Des Eaux (Suez). Un seul agent est concerné et détaché depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour 5 ans auprès de la société Lyonnaise Des Eaux. Dans la continuité du SDCI, il convient de transférer cet agent au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à Saint-Etienne Métropole.

#### **II) PROPOSITION DE MISE EN OEUVRE**

##### **a) Les agents concernés**

- Agents rattachés à la Ville de Saint-Etienne

A ce jour, 14 agents municipaux sont détachés auprès de la société Stéphanoise Des Eaux, dont 3 agents en incapacité pour longue maladie, gérés par le comité médical du CDG42, et 1 agent qui fera valoir ses droits à la retraite à court terme.

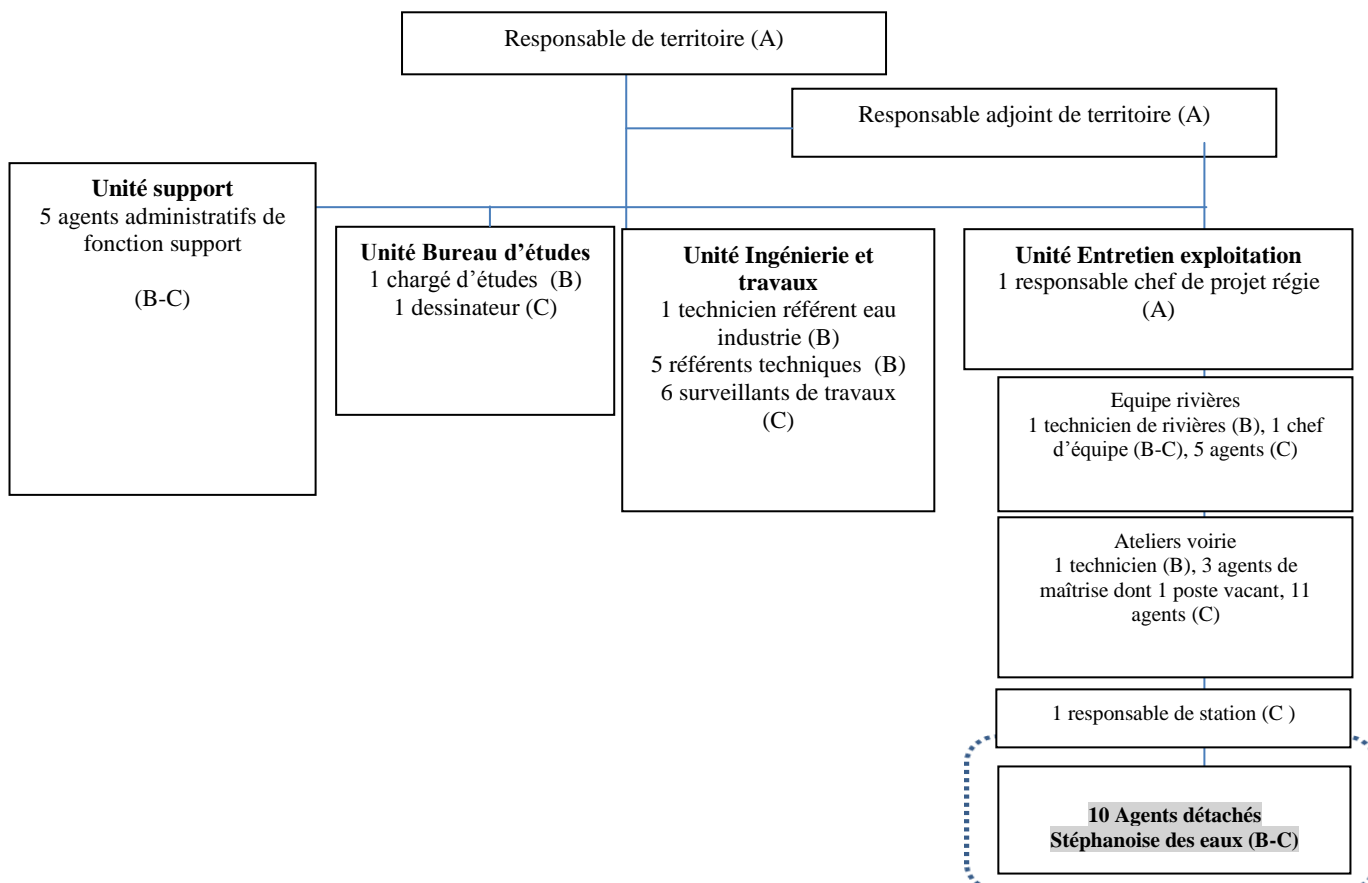
Ces 14 agents doivent réintégrer la Ville et, le même jour, 10 d'entre eux seront transférés à Saint Etienne Métropole puis détachés auprès de la Stéphanoise Des Eaux.

Ces derniers relèvent des cadres d'emplois de Techniciens, Agents de maitrise, Adjoints techniques et Adjoints Administratifs, et exercent les fonctions suivantes :

Métiers	Grades concernés
Chauffeur hydrocureuse	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Technicien relation client	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
Technicien réseaux	Agent de maitrise principal
Surveillant de travaux	Agent de maitrise principal
Responsable maintenance	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe
Installateur compteur	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Technicien traitement	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Technicien traitement	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Installateur compteur	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
Laborantin	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe

Les 4 autres, en position d'inaptitude ou de départ imminent à la retraite, resteront à la Ville de Saint-Etienne.

Ces 10 postes seront rattachés à la Direction de l'Action territoriale, territoire Furan.

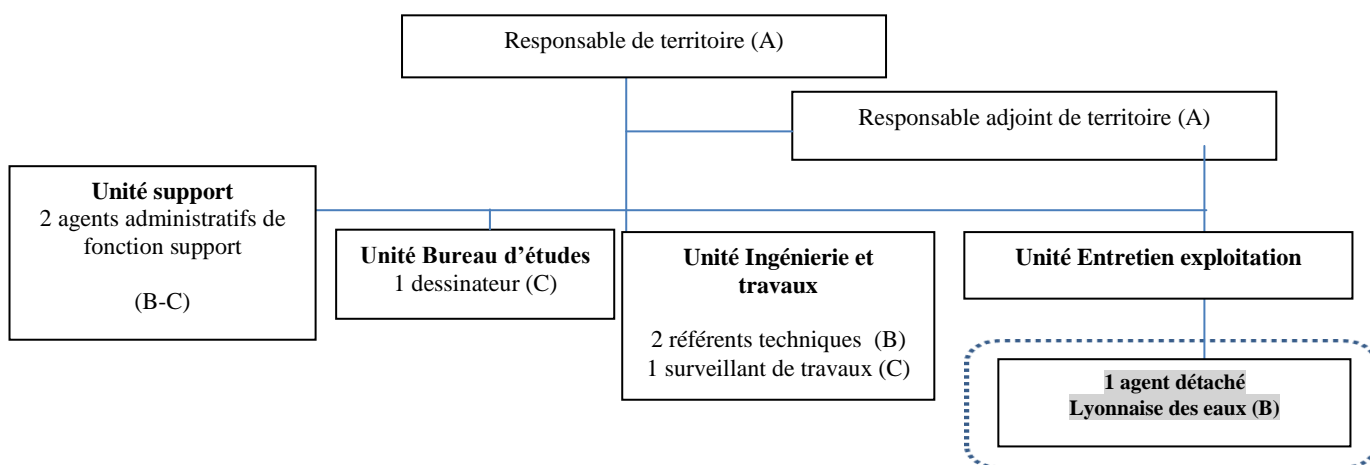


- Agents rattachés à la Ville de Saint-Galmier

Un agent de la ville de Saint-Galmier est également concerné :

Métiers	Grades concernés
Technicien traitement	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe

Il sera rattaché à la Direction de l'Action territoriale, territoire Plaine.



#### b) Modalités de transfert

La convention initialement passée entre la Ville de Saint-Etienne et la Stéphanoise des eaux en 1992 étant devenue obsolète, il convient de la redéfinir afin d'organiser les conditions de ce nouveau détachement.

Concernant Saint-Galmier, seules les modalités de détermination de la rémunération doivent être adaptées pour prendre en compte le transfert de l'agent concerné. Ces conventions doivent être présentées pour avis au Comité Technique et ensuite à l'assemblée délibérante. Une fois informés de leur réintégration par les communes et de leur transfert auprès de Saint-Etienne Métropole, les agents doivent alors formuler une nouvelle demande de détachement qui sera soumise pour avis à la Commission Administrative Paritaire.

Le détachement est conclu par période de 5 ans renouvelable. A l'issue de chaque période, les agents devront demander le renouvellement. A tout moment, la société Stéphanoise Des Eaux/Lyonnaise Des Eaux peut proposer à chaque agent d'intégrer directement la société. A ce titre et sous réserve de l'accord de l'agent, il sera alors mis fin au détachement de l'agent et une disponibilité pour convenances personnelles ou démission pourront être envisagées.

Les agents détachés sont rémunérés par la société Stéphanoise Des Eaux/Lyonnaise Des Eaux. Ils perçoivent une rémunération déterminée par la prise en compte a minima de la rémunération qu'ils percevaient dans le cadre de leur détachement précédent (arrêtés à la rémunération brute annuelle perçue en 2016 hors éléments variables intéressement et participation) et de la rémunération qu'ils percevaient à Saint-Etienne Métropole s'ils étaient payés par cette dernière. Ils perçoivent également la participation, l'intéressement et le dispositif d'actionnariat de la société Stéphanoise Des Eaux/Lyonnaise Des Eaux. Ils ouvrent droit également à la couverture en matière de prévoyance et de frais de santé offerte par la Stéphanoise Des Eaux/Lyonnaise Des Eaux à ses employés ainsi qu'au bénéfice des œuvres sociales propres de la société. Ils sont affiliés au régime général pour la sécurité sociale.

Seules les carrières et les retraites des agents détachés restent gérées par Saint-Etienne Métropole qui reverse à la CNRACL les cotisations patronales et salariales des agents détachés dont les montants sont prélevés par la société Stéphanoise Des Eaux/Lyonnaise Des Eaux sur les rémunérations des agents. Les cotisations relatives à la retraite additionnelle (RAFPT) sont prélevées et directement versées par la société Stéphanoise Des Eaux/Lyonnaise Des Eaux.

Toutes ces modalités sont détaillées dans les conventions cadres jointes (cf annexes 1 et 2)

#### c) Calendrier

La dernière période de détachement des agents municipaux de Saint-Etienne arrive à échéance le 30 septembre 2017, il convient d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2017, date de mise en œuvre de la nouvelle période de détachement, de soumettre à l'avis du Comité technique de Saint-Etienne Métropole la nouvelle convention cadre actant le détachement ainsi que les créations des postes concernés, puis de présenter ces mêmes éléments à l'assemblée délibérante.

Il est prévu une information auprès des agents courant septembre afin de les accompagner dans le cadre de leur réintégration par les communes, leur transfert administratif auprès de Saint-Etienne Métropole, puis de la procédure de détachement.

Les détachements seront soumis à l'avis des Commissions Administratives Paritaires de Saint-Etienne Métropole courant novembre. Les réintégrations, transferts et détachements des agents municipaux de Saint Etienne concernés seront réalisés à la même date : le 1<sup>er</sup> octobre 2017. Seul l'agent municipal de Saint-Galmier sera concerné par la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Des arrêtés individuels seront pris pour chaque agent concerné.

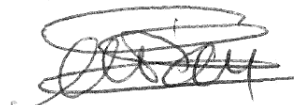
Le CTP se réunira le 18 septembre 2017, son avis sera transmis en séance.

#### **Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à créer 11 postes pour le transfert des agents précités, et signer leurs conventions de détachement.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU